

Nexia S&A

Société par actions simplifiée au capital de 41.756.134 €
Paris (75017) – 31, rue Henri Rochefort
402 889 794 RCS Paris

(ci-après, la "**Société**")

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

PREMIERE RESOLUTION

Modification des clauses statutaires d'agrément et d'exclusion

Modification des clauses statutaires d'agrément et d'exclusion

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société et du rapport du Président,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.227-19 alinéa 2 du Code de commerce, de modifier, à compter du 1er janvier 2026, les modalités liées aux décisions d'agrément et d'exclusion et de modifier corrélativement les statuts et particulièrement :

l'ajout d'un article 21.1 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Pour les décisions d'agrément visées à l'article 11.2 et d'exclusion visées à l'article 12.2, la qualité d'associé s'apprécie au niveau des personnes physiques, qu'elles soient associées directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société interposée.

Chaque associé personne physique dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, directement ou indirectement.

Les associés personnes morales n'exercent pas de droit de vote propre. Leur participation est réputée exercée par transparence, par leurs associés personnes physiques, dans les conditions définies ci-dessous.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément ou d'exclusion, qui constitue une décision extraordinaire, des droits de vote affectant ces majorités réglementaires, les associés procèdent sans délai aux ajustements nécessaires pour rétablir la conformité. »

la modification de l'avant dernier alinéa de l'article 11.2 :

« La présente clause d'agrément peut être supprimée ou modifiée que selon les modalités visées à l'article 21.1 des statuts. »

l'ajout d'un dernier alinéa à l'article 12.2 :

« La présente clause d'exclusion peut être supprimée ou modifiée que selon les modalités visées à l'article 21.1 des statuts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de la gouvernance – Suppression du Comité de Direction, du Comité des Associés et du Conseil d'administration – Création d'un Comité Exécutif

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société et du rapport du Président,

décide de procéder à une modification de la gouvernance de la société prenant effet au 1^{er} janvier 2026 et **décide** en conséquence de :

- supprimer le Comité de Direction et toute référence statutaire à ce Comité,
- supprimer le Comité des Associés et toute référence statutaire à ce Comité,
- supprimer le Conseil d'administration et toute référence statutaire à ce Conseil,
- créer un Comité Exécutif et de modifier en conséquence l'article 15 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

«

ARTICLE 15. COMITE EXECUTIF (COMEX)

15.1. Composition

Le Comité Exécutif (ci-après, le "Comex") est un organe de direction, composé de 9 à 15 membres, personnes physiques, associés de la Société ou représentants de sociétés associés, désignés par décision de la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'article 21.2 des présents Statuts dont le Président et le(s) Directeur(s) Général(aux).

15.2. Durée des fonctions

La durée des fonctions des membres du Comex est de cinq (5) ans, renouvelable.

En cas de nomination d'un nouveau membre du Comité Exécutif pendant une période de mandat en cours, la durée des fonctions du nouveau membre sera alignée sur celle des autres membres du Comité Exécutif.

Les membres du Comex peuvent être révoqués à tout moment par décision de la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'article 21.2 des présents Statuts.

Les fonctions de membres du Comex prennent fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du membre du Comex.

En cas de vacances par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Comex, le Comex peut, entre deux réunions d'assemblées des associés procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Comex pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des membres du Comex est devenu inférieur au minimum statutaire.

Ces nominations provisoires sont soumises selon le cas à ratification par décision collective des associés dans les conditions prévues à l'article 21.2 des présents Statuts. A défaut de ratification, les délibérations prises par le Comex restent cependant valables.

15.3. Président

Le Comex est présidé par le Président de la Société, et en l'absence de ce dernier, par un Directeur Général qui assure le déroulement de la réunion, la mise aux voix et l'établissement d'un compte rendu adressé à chaque membre.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à la collectivité des associés, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les membres sont en mesure de remplir leur mission.

15.4. Rémunération

La rémunération des membres du Comité Exécutif est définie par décision de la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'article 21.2 des présents Statuts.

15.5. Délibérations

Le Comex est convoqué par email à l'initiative du Président et/ou des Directeurs Généraux ou par tout membres du Comex et au moins une fois tous les deux mois, au minimum trois (3) jours avant la réunion du Comex. L'email de convocation précise l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

Chaque membre du Comex dispose d'une voix.

Les réunions du Comex ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, ou par téléphone ou visioconférence. Elles sont présidées par le Président ou à défaut par l'auteur de la convocation. Tout membre du Comex peut donner à un autre membre du Comex le pouvoir de le représenter et de voter aux délibérations du Comex ce pour une séance déterminée.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres Comex est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Comex présents ou représentés. En cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, il sera adressé à tous les associés un compte-rendu des décisions prises sous la forme d'un email, par le président de séance. Le compte rendu détaillera les votes individuels, pour, contre et abstention.

15.6. Attributions - Pouvoirs

Les attributions et pouvoirs du Comex sont définis dans les accords extrastatutaires régissant les relations entre les associés de la Société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Refonte des statuts

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société et du rapport du Président,

- **décide** de procéder à une refonte intégrale des statuts prenant effet au 1^{er} janvier 2026,
-
- **adopte** article par article, puis dans leur ensemble, les statuts modifiés de la Société, étant précisé que ces modifications statutaires prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la démission des Directeurs Généraux – Désignation de nouveaux Directeurs Généraux

L'Assemblée **prend acte** de la démission de Messieurs Philippe Mendes, Jérôme Cayroche, Olivier Juramie, Yves-Marie Morin, Jean-Baptiste Hervet de leurs fonctions de Directeurs Généraux de la Société à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'Assemblée **décide** de nommer en qualité de nouveaux Directeurs Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030 :

Monsieur Jérôme Cayroche

Né le 24 octobre 1966 à Bondy (93)

De nationalité française

Demeurant 9 bis, rue Aristide Briand – 92300 Levallois-Perret

Monsieur Philippe Mendes

Né le 9 octobre 1978 à Mantes-la-Jolie (78)

De nationalité française

Demeurant 27, rue Vauvenargues – 75018 Paris

Monsieur Jean-Baptiste Hervet

Né le 6 mai 1979 à Saintes (17)

De nationalité française

Demeurant 93 avenue Gaston Boissier – 78220 Viroflay

Monsieur Fabrice Huglin

Né le 6 octobre 1972 à Strasbourg (67)

De nationalité française

Demeurant 6, avenue Franklin Roosevelt – 94130 Nogent-sur-Marne

Leur mandat sera exercé à titre gratuit.

Messieurs Jérôme Cayroche, Philippe Mendes, Jean-Baptiste Hervet et Fabrice Huglin ont déclaré par avance accepter ce mandat et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la démission du Président – Désignation du nouveau Président

L'Assemblée **prend acte** de la démission de Monsieur Olivier Lelong de ses fonctions de Président de la Société à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'Assemblée **décide** de nommer en qualité de Président, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030 :

Monsieur Olivier Juramie

Né le 28 avril 1970 à Neuilly-sur-Seine (92)

De nationalité française

Demeurant 7, rue Cardinet – 75017 Paris

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

Monsieur Olivier Juramie a déclaré par avance accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

DIXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-

**Pour extrait certifié conforme
Le Président**